



Département de Saône-et-Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Le six avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO (arrivé à 18h42 à partir du point n°5), Mme BLANCHARD, M. MARCEAU, Mme OUDOT, Mme BEGONIN, M. PUTOUD, M. BORNE, M. MASSOT, M. BERNARD, M. FILLEULE, Mme GOMES, Mme GRENOT.

EXCUSES : Mme VIDRY a donné pouvoir à Mme LAURIOT.
Mme FRANGIN a donné pouvoir à M. BOULLING.
M. MEYER a donné pouvoir à Mme BLANCHARD.
M. MACHADO a donné pouvoir à M. FILLEULE.
Mme MARCEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PUTOUD

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 30 mars 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

En début de séance, M. le Maire ajourne le point n°8 « Création d'une autorisation de programme de l'opération n°29 « Bar Restaurant Le Crissey ».

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Guillaume PUTOUD est nommé secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/03/2023

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 06/03/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 06/03/2023.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022)

- **Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :**

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
COMMANDE DU 28/03/23	NOUVEAU TELEPHONE PORTABLE RESPONSABLE DES ESPACES VERTS	CSI	174.60 €
COMMANDE DU 24/03/23	STORES EXTERIEURS EN TOILE A L'ECOLE MATERNELLE	G1 FERMETURES	2 853.71 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2022

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

EXPOSE :

- Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;
- Considérant l'exactitude des chiffres ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

5. FINANCES - Présentation et vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

EXPOSE :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guillaume PUTOUD, Conseiller délégué aux finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BOULLING Pascal, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	426 316,47 €			853 508,11 €	426 316,47 €	853 508,11 €
Opérations de l'exercice	1 559 361,57 €	1 141 296,10 €	2 027 663,38 €	2 677 254,69 €	3 587 024,95 €	3 818 550,79 €
TOTAUX	1 985 678,04 €	1 141 296,10 €	2 027 663,38 €	3 530 762,80 €	4 013 341,42 €	4 672 058,90 €
Résultats de clôture	844 381,94 €	-	-	1 503 099,42 €	-	658 717,48 €
Restes à réaliser	273 456,34 €	338 905,77 €	-	-	-	65 449,43 €
TOTAUX CUMULES	1 117 838,28 €	338 905,77 €	-	1 503 099,42 €	1 117 838,28 €	1 842 005,19 €
RESULTATS DEFINITIFS	778 932,51 €	-	-	1 503 099,42 €	-	724 166,91 €

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

6. FINANCES - Affectation du résultat de l'année 2022

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

EXPOSE

Budget communal

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation au 31 décembre 2022 de **1 503 099.42 €**.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté **724 166.91 €**
(Report à nouveau créditeur – 002 Fonctionnement)
 - Exécution du virement à la section d'investissement : **778 932.51 €**.
(1068 – Réserve en Investissement)

Adopté à l'unanimité.

7. Suppression de l'autorisation de programme de l'opération n°28 « Médiathèque »

Rapporteur : M. PUTOUD.

EXPOSE

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme concernant le projet d'installation d'une médiathèque sur la commune. A l'issue des différentes études rendues, la nouvelle équipe municipale ne souhaite pas poursuivre le projet. L'autorisation de programme n'a donc plus lieu d'être.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME** l'autorisation de programme relative à l'opération n°28 « Médiathèque » créée le 21mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

9. FINANCES – Assujettissement à la TVA pour l’opération n°29 « Bar – Restaurant de Crissey »

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

EXPOSE :

Lors de sa séance du 22 novembre 2021, la commune a décidé de faire l’acquisition du bar restaurant « Le Crissey ».

La commune est devenue propriétaire par acte notarié du 13 avril 2022 des murs et par acte notarié du 22 juillet 2022, du fonds de commerce.

Le conseil municipal a pour projet futur de mettre en location, par l’intermédiaire d’un bail commercial, cet établissement qui abritera une activité commerciale après avoir entrepris des travaux de remise en état.

Selon l’article 256 du Code général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA lorsque les locaux sont loués aménagés, c’est-à-dire munis des installations nécessaires à l’activité du locataire.

A ce jour, différentes études sont en cours de réalisation. En conséquence, il est nécessaire d’inscrire dès que possible notre projet afin de récupérer la TVA sur ces études et les futurs travaux.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DIT** que notre projet sera suivi au sein de l’opération n°29 « Bar Restaurant le Crissey ».
- **VALIDE** que notre projet exposé ci-dessus s’inscrit dans le cadre de la loi à savoir l’assujettissement à la TVA de plein droit.
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l’assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises (SIE) compétent.

Adopté à l’unanimité.

10. FINANCES - Fixation des taux des taxes communales pour l’année 2023

Rapporteur : Guillaume PUTOUD.

EXPOSE

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

A noter que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition communaux pour l'année 2023.

L'état 1259 COM nous indique les bases d'impositions prévisionnelles suivantes :

	Base prévisionnelle 2023
Taxe Foncière (Bâti)	4 246 000
Taxe Foncière (Non Bâti)	55 100
Taxe d'Habitation	70 145

Il est proposé pour l'année 2023, de maintenir les taux de 2022.

Ainsi, le montant total prévisionnel attendu au titre de la fiscalité directe locale est de 1 220 084 €.

M. BOULLING insiste sur le maintien des taux pour la commune de Crissey sachant qu'en 2024 une taxe sur les logements vacants sera également instituée.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour l'année 2023, les taux suivants :

Taxes	Taux 2023
Taxe Foncier Bâti	37.38 %
Taxe Foncier Non Bâti	46.32 %
Taxe d'Habitation	11.44 %

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES - Vote du Budget 2023

Rapporteur : Guillaume PUTOUD

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Communal 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 162 696.91 €	2 438 530.00 €
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		724 166.91 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 162 696.91 €	3 162 696.91 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	1 290 890.91 €	2 069 823.42 €
RESTES A REALISER (REPORT) DE L'EXERCICE PRECEDENT	273 456.34 €	338 905.77 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	844 381.94 €	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 408 729.19 €	2 408 729.19 €
TOTAL DU BUDGET	5 571 426.10 €	5 571 426.10 €
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU RPOFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 084 684.91 €

Adopté à l'unanimité.

12. FINANCES - Constitution et reprise de provisions comptables pour dépréciation des comptes de tiers

RAPPORTEUR : Guillaume PUTOUD

EXPOSE :

Il est rappelé au Conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Ce mécanisme comptable permet d'appréhender les incertitudes de

recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. L'estimation par la commune de ce dernier est réalisée à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Plus concrètement :

- Lors de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ou lors de la variation en augmentation d'une provision déjà constituée, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » après inscription budgétaire.
- Lorsque la provision est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure au montant de la dépréciation, l'ordonnateur émet un titre de recette au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise (titre de recette au 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ») parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur (mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » après inscription budgétaire).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CONSTITUE** une provision comptable pour dépréciation des comptes de tiers selon le régime de droit commun (régime des provisions semi-budgétaires) à hauteur de 50 % des créances douteuses à compter de l'année 2023.
- **DIT** que ce montant est prévu chaque année au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ».
- **AUTORISE** le Maire à reprendre cette provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.
- **DIT** que le montant de cette provision sera ajusté annuellement en fonction de l'évolution du risque.

- **FAIT** une reprise de provision au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » lorsque celle-ci n’aura plus lieu d’être.

Adopté à l’unanimité.

13. FINANCES - Subvention au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) pour l’année 2023

Rapporteur : Mme LAURIOT

EXPOSE

Il est présenté un historique depuis l’année 2016 des subventions versées au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.) pour son fonctionnement :

Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
15 000 €	9 000 €	5 000 €	5 000€	1 000€	5 000€	9 000€ (dont 4 000€ pour participer au financement de l’Analyse des besoins sociaux.
<i>Excédent reporté de 6 156.32€</i>	<i>Excédent reporté de 9 021.83€</i>	<i>Excédent reporté de 15 676.57€</i>	<i>Excédent reporté de 9 835.57€</i>	<i>Excédent reporté de 14 096.01€</i>	<i>Excédent reporté de 14 091.18€</i>	<i>Excédent reporté de 31 074.67€</i>

L’excédent à reporter au Budget 2023 est de 3 279.49 €

Pour équilibrer son Budget 2023 le C.C.A.S a besoin d’une subvention communale de 15 000€.

Mme LAURIOT apporte des précisions quant au montant important de l’excédent reporté en 2022 : il résulte du don Orthometal qui, depuis, a été distribué aux associations.

M. BOULLING ajoute que la journée du 1^{er} juillet 2023 réservée aux familles nécessite de gros besoins.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ALLOUE** au Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de **15 000€** pour l’année 2023.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget 2023 de la Commune, article 657362.

Adopté à l’unanimité.

14. VIE ASSOCIATIVE / COHESION SOCIALE - Subventions à diverses associations crissotines pour l'année 2023

Rapporteur : Mme Catherine LAURIOT.

EXPOSE

• Les associations crissotines suivantes sollicitent une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023 :

- L'association des conscrits de Crissey
- Criss&Oz
- L'amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National-Sassenay-Virey le Grand
- L'Ecurie de Padape
- Le sentier des arts
- La société de chasse « Le Perrey »

Après analyse, la commission Vie Associative et Cohésion Sociale du 16/03/2023, propose d'attribuer la somme de 420€ à ces associations.

• L'Union Sportive Crissotine sollicite le versement du solde de la subvention pour la saison 2022-2023.

Lors de sa séance du 26 septembre 2022, le Conseil municipal avait décidé d'allouer à l'Union Sportive Crissotine une avance de fonds de 2 000 € pour permettre le démarrage de la saison.

Leur effectif se compose à ce jour de 142 joueurs - licenciés répartis comme suit :

- 2 équipes seniors avec 42 licenciés,
- 1 équipe U 18 avec 19 licenciés,
- 1 équipe U 15 avec 22 licenciés,
- 1 équipes U 13 avec 5 licenciés,
- 1 équipe U 11 avec 14 licenciés,
- 2 équipes U 9 avec 14 licenciés,
- 2 équipes U 7 avec 14 licenciés,
- 1 équipe foot loisir Vétérans avec 12 licenciés.

Après analyse, la commission Vie Associative et Solidarités du 16/03/2023 propose d'attribuer la somme de 4 970 € (soit 35 € par licencié) pour la saison 2022-2023 à laquelle nous devons déduire l'avance déjà versée.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** une subvention pour 2023 d'un montant de 420 € aux associations suivantes :
 - L'association des conscrits de Crissey
 - Criss&Oz

- L'amicale intervillages pour le Don de sang bénévole de Crissey-Lessard le National-Sassenay-Virey le Grand
 - L'Ecurie de Padape
 - Le sentier des arts
 - La société de chasse « Le Perrey ».
- **VERSE** une subvention d'un montant de 4 970 € - 2 000 € (avance) soit 2 970 € à l'Union Sportive Crissotine pour la saison 2022 – 2023.
 - **DIT** que cette subvention est prévue au Budget 2023.

Adopté à la majorité.

(3 abstentions : M. MEYER / Mme BEGONIN / M. BORNE).

15. Projet d'éclairage public avec le SYDESL : renouvellement équipement vétuste « Luminaire » (dossier 154154 EPVET 1 et dossier 154155 EPVET 1)

Rapporteur : M. FILLEULE.

EXPOSE :

Le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et-Loire) a étudié le projet d'éclairage public pour le renouvellement d'équipement vétuste « Luminaires » (dossier 154154_EPVET_1 et dossier 154155_EPVET_1) et propose un type d'éclairage concourant à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effets de serre conformément à l'article L.5212-26 du CGCT.

Les plans de financement sont les suivants :

<u>Dossier 154154 EPVET 1 :</u>		<u>Dossier 154155 EPVET 1 :</u>	
Montant estimatif des travaux EP HT	16 350,18€	Montant estimatif des travaux EP HT	70 634,87€
Montant éligible	15 824,33€	Montant éligible	61 412,90€
Participation du SYDESL (70 %)	11 077,03€	Participation du SYDESL (50 %)	30 706,45€
Contribution de la Commune	5 273.14€ HT	Contribution de la Commune	39 928.42€ HT

A noter que le SYDESL, maître d'ouvrage récupère la TVA.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le projet technique présenté par le SYDESL.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus.

- **DONNE** son accord de principe aux contributions communales d'un montant estimatif de 45 201.56€, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.
- **DIT** que les contributions communales sont inscrites au budget 2023 en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité.

16. Questions et informations diverses

M. BOULLING diffuse plusieurs informations relatives au Budget Primitif 2023 à l'ensemble des conseillers :

- l'appel à candidatures pour le poste de cuisinier vacant à la rentrée prochaine.
- la fin des travaux du City Stade : structure de qualité et solide (ex. filets des cages antirebonds).
- l'installation en cours de la vidéoprotection sur la commune.
- le départ de 2 médecins généralistes.
- le projet de 2 salles à l'espace associatif dont il espère la réalisation en 2023.
- le chantier du Bar-Restaurant de Crissey : besoin de définir correctement le projet cette année afin de trouver rapidement la solution la plus adéquate (option restauration très chère) afin que le bâtiment ne continue pas de se dégrader.
- l'abandon du projet « Médiathèque » avec néanmoins un nouvel agencement dans la structure existante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire



Le Secrétaire de séance